



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 209

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,
 VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1^o,
 VU le Code de la Voirie Routière,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
 VU la demande en date du 03 juillet 2009 de l'entreprise MARIN ST GELY,
CONSIDERANT que les travaux d'extension du réseau d'électricité nécessitent, l'occupation du domaine public, Allées de l'Europe,

ARRETE

Art.1 : Du 27 juillet au 25 septembre 2009 l'entreprise MARIN est autorisée à occuper le domaine public, Allées de l'Europe.

Art.2 : La circulation sur la piste piétonne, sera maintenue en toute sécurité

Art.3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARIN pendant toute la durée du chantier.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques Municipaux, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 22 juillet 2009

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

Jean OUSSET